

**Arrêté Municipal n°24-2021**

**Règlementation de la circulation**

**Travaux de voirie Allée de la Hêtraie et Rue André Raimbourg**

**Route barrée : Allée de la Hêtraie et Rue André Raimbourg**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** la demande d'arrêté de circulation de la société ASTEN, pour le compte de la communauté de communes Terroir de Caux.

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de voirie de l'Allée de la Hêtraie et rue André Raimbourg à compter du jeudi 30 septembre 2021, il y a lieu de réglementer la circulation.

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du jeudi 30 septembre 2021 et pour une durée de 15 jours, l'allée de la Hêtraie sera barrée pendant toute la durée du chantier, la signalisation des travaux sera mise en place la société ASTEN, 27 boulevard Industriel CS 20065 – 76 302 Sotteville les Rouen Cedex

**Article 2**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société ASTEN.

**Article 3**

Pendant toute la durée du chantier, seuls les riverains seront autorisés à emprunter l'allée de la Hêtraie et la rue André Raimbourg pour accéder à leurs habitations.

**Article 4**

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

## Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- Monsieur le commandant de la COB Barentin-Pavilly,
- Direction des routes agences de Clères,
- Service de ramassage des ordures ménagères,
- Centre de secours SDIS,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 27 septembre 2021

Le Maire, Nicole DEHAIS

